

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

3 décembre 2021

Date d'affichage

14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jacques BARTOLI à Jean Marc PINELLI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Dominique FRATICELLI Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 6721 Objet : Autorisation de signature du marché d'assurances  
statutaire des agents**

Le marché concerne les prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes pour le risque « Assurance Risques Statutaires »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Rappel des faits**: La communauté de Communes a lancé un Appel d'offres ouvert en date du 18 octobre 2021.

Deux sociétés se sont portées candidates.

Société	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
SOFAXIS	Route de Creton 18110 - Vasselay	15/11/2021 à 07h57	Electronique
AXA France VIE	313 Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex	17/11/2021 à 10h52	Electronique

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre 2021 à 14h30 afin d'attribuer le marché.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – OBJET DU MARCHÉ**

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes :  
Assurance Risques Statutaires

#### **II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes

#### **III – ECONOMIE GENERALE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 18 octobre 2021.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 10 décembre 2021 à 13h30 afin de valider les candidatures et prendre connaissance des offres.

Après avoir agréé les candidatures et validé les offres, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Prime annuelle € TTC
Assurance Risques Statutaires	AXA France VIE  313 Terrasse de l'Arche  92727 NANTERRE Cedex	53 278,00 (avec PSE N°1*)

\*PSE N°1 : Remboursement des primes mensuelles

Ce candidat présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

#### **IV – DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est de 4 ans, à compter de sa notification. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la date anniversaire de chaque année.

#### **V– CHOIX DE LA PROCEDURE**

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés nécessaires avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président